



Assemblée générale

Soixante-troisième session

60^e séance plénière

Mercredi 26 novembre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

En l'absence du Président, M. Siles Alvarado (Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Projets de résolution (A/63/L.32, A/63/L.33, A/63/L.34 et A/63/L.35)

Le Président par intérim (parle en espagnol) :

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 16 de l'ordre du jour à ses 57^e et 58^e séances plénières, les 24 et 25 novembre 2008.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique au titre des explications de vote.

M^{me} House (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les quatre projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour, en conjonction avec plus de 15 autres projets de résolution qui seront présentés devant l'Assemblée générale cette année, comme c'est le cas

chaque année, indiquent clairement qu'il existe une forme de parti pris institutionnel dirigé contre un État Membre de l'ONU.

Les États-Unis ont clairement présenté leur position, à savoir qu'il doit y avoir deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous appuyons cette politique par une aide diplomatique importante apportée aux deux parties conformément au processus lancé à Annapolis en novembre 2007. Nous apportons également une importante aide financière et une importante aide à l'exécution des programmes à l'Autorité palestinienne et aux réfugiés palestiniens, pour lesquels les États-Unis sont le plus gros État donateur.

Nous pensons qu'il n'existe aucune contradiction entre appuyer le peuple palestinien et appuyer Israël. Les deux parties ont besoin de notre aide pour être capables de prendre les mesures nécessaires pour instaurer une paix juste et durable.

Chaque année, nous sommes donc affligés et découragés lorsque l'Assemblée générale consacre inutilement un nombre disproportionné de résolutions à la question du Moyen-Orient. Elles sont toutes partiales du fait de la critique inégale, explicite ou implicite, vis-à-vis d'Israël.

Les projets de résolution examinés au titre de ce point de l'ordre du jour et d'autres, intitulés « La situation au Moyen-Orient », « Rapport du Comité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », et « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » et d'autres encore sont répétitifs et, je le répète, partiels. Ils sont en pleine contradiction avec les actions de l'Assemblée générale relatives à tout autre État Membre, région géographique ou à toute autre question. Ils imposent des exigences à la partie israélienne sans reconnaître que les deux parties ont des obligations et doivent toutes deux prendre des mesures difficiles pour la paix, lesquelles ne peuvent être arrêtées qu'au moyen de négociations entre les parties.

Les États-Unis acceptent le principe selon lequel l'Assemblée générale peut examiner les actions d'États pris individuellement. Cependant, l'année dernière, l'Assemblée a adopté 14 résolutions critiquant expressément Israël et sept autres qui appuient le peuple palestinien dans ses relations avec Israël.

Dans la même année, l'Assemblée a adopté seulement six résolutions critiquant expressément un État Membre, mis à part Israël. Nous avons appuyé certaines de ces résolutions et nous nous sommes opposés à d'autres mais, prises dans leur ensemble, les 21 résolutions traitant des prétendues obligations et violations israéliennes s'étendent sur 61 pages par rapport à seulement 20 pages pour les résolutions critiquant les six autres nations. L'Assemblée semble bien partie pour répéter ce même modèle de nouveau cette année.

Quels que soient les mérites de la question, cela représente une concentration extraordinairement disproportionnée et injustifiée sur un État Membre. La situation au Moyen-Orient est très importante mais, par rapport à tous les problèmes auxquels notre planète doit faire face, cette question ne justifie simplement pas que l'on lui consacre les trois quarts du temps et de l'énergie de l'Assemblée générale qui doit examiner d'un œil critique les actions de ses 192 États Membres.

Les deux projets de résolution soumis pour adoption aujourd'hui, « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat » (A/63/L.33) et « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » (A/63/L.32), sont particulièrement préoccupants pour les États-Unis. Il existe en outre un

texte qui sera examiné au titre du point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (A/C.4/63/L.15).

Ces instances, créées il y a plus de 10 ans, perpétuent et institutionnalisent l'image que l'on a de l'ONU comme étant foncièrement partielle. De par leur nature même, elles ne demandent pas aux deux parties de prendre des mesures nécessaires et, au contraire, se concentrent seulement sur Israël. Les millions de dollars qu'on leur a consacrés et le temps que leur ont consacré les fonctionnaires auraient mieux été utilisés dans d'autres domaines urgents tels que l'aide directe aux Palestiniens dans le besoin.

Conformément au programme général de réforme de l'ONU, le moment est venu pour l'Assemblée d'examiner sérieusement ces instances en se demandant particulièrement si elles contribuent d'une quelconque manière à trouver une solution au conflit du Moyen-Orient.

Ces arrangements institutionnels qui s'appuient sur près de deux dizaines de projets de résolution partiels servent davantage à compromettre qu'à faire progresser les négociations en cours. Ils sapent également la crédibilité de l'ONU qui, en tant que membre du Quatuor, doit être perçue par les deux parties comme étant un négociateur honnête cherchant à contribuer à trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Ils ne font aucune contribution positive pour parvenir à un règlement équitable du conflit. Ces projets de résolution peuvent plutôt avoir un effet corrosif sur les négociations, aussi bien en persuadant nombre de ceux qui participent au nom d'Israël qu'Israël sera injustement traité par l'ONU quels que soient les compromis qu'il offre et en persuadant les Palestiniens extrémistes tels que Hamas qu'ils ne seront pas critiqués quelles que soient leurs actions, y compris des attentats terroristes dirigés délibérément contre des civils. Ces projets de résolution n'apportent certainement rien aux débats mensuels beaucoup plus détaillés et mieux mis à jour que le Conseil de sécurité tient sur le Moyen-Orient.

Enfin, ces projets de résolution préjugent des résultats des questions relatives au statut permanent, telles que le retour des réfugiés, les points de passage et les activités d'implantation, qui font logiquement partie des négociations bilatérales en cours. Dans les exposés qu'ils ont faits au Quatuor le 9 novembre, les

négociateurs palestinien et israélien se sont engagés à poursuivre les pourparlers bilatéraux jusqu'à ce qu'ils aient réalisé l'objectif d'un accord global sur toutes les questions sans exception, comme convenu à Annapolis. Les deux parties ont attesté que la structure de négociation est efficace et productive et affirmé leur intention de la conserver. Elles ont noté – et je tiens à le souligner – que des tiers ne devraient pas intervenir dans les négociations si les parties ne le demandaient pas.

Les États-Unis sont très conscients des souffrances endurées par le peuple palestinien. Nous avons été et continuerons d'être à l'avant-garde des efforts déployés par la communauté internationale pour s'attaquer aux causes profondes de ces souffrances. Mais nous ne voyons pas comment le fait d'appuyer des résolutions si éloignées de la réalité sur le terrain et qui s'ingèrent autant dans des négociations délicates et durables, allégera ces souffrances ou contribuera à régler le problème. Nous ne pouvons donc pas appuyer ces projets de résolution.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/63/L.32, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». Depuis la présentation de ce projet de résolution, le Nigéria et la Somalie s'en sont portés coauteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.32. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay

Par 107 voix contre 8, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/63/L.32 est adopté (résolution 63/26).

[La délégation de Belize a ultérieurement informé le Secréariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/63/L.33, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secréariat ». J'informe l'Assemblée que depuis la présentation de ce projet de résolution, le Nigéria et la Somalie s'en sont portés coauteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.33. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Ukraine

Par 106 voix contre 8, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/63/L.33 est adopté (résolution 63/27).

[La délégation de Belize a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en espagnol) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/63/L.34, intitulé « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine ». J'informe l'Assemblée que depuis la présentation de ce projet de résolution, le Nigéria et la Somalie s'en sont portés coauteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.34. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga

Par 162 voix contre 8, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/63/L.34 est adopté (résolution 63/28).

[La délégation de Belize a ultérieurement informé le Secréariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.35, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». J'informe les membres de l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, le Nigéria et la Somalie s'en sont portés coauteurs.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.35. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Tonga

Par 164 voix contre 7, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/63/L.35 est adopté (résolution 63/29).

[La délégation du Belize a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux représentants au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à ce que l'Assemblée prenne acte de ce que ma délégation a voté pour toutes les résolutions qui viennent d'être adoptées au titre du point 16 de l'ordre du jour dans un esprit de solidarité avec le peuple palestinien. Toutefois, j'exprime les réserves de ma délégation sur les parties de ces résolutions qui pourraient ne pas être conformes aux politiques et positions affichées de mon pays ou qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance du régime israélien.

M. Kassianides (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne a voté pour la résolution 63/28 sur le programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine. L'Union européenne se réjouit des nouveaux éléments introduits, dans un esprit de coopération, par la mission palestinienne. Ces nouveaux éléments ont permis d'améliorer la résolution que nous venons de voter.

À la lumière du processus de paix en cours, l'Union européenne encourage le Département de l'information et les parties à améliorer la contribution du programme spécial dans la promotion du dialogue et de la compréhension entre les sociétés israélienne et palestinienne. L'Union européenne se tient prête à travailler avec le Département de l'information et les parties pour remplir cet objectif.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/63/L.36 et A/63/L.37)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 15 de l'ordre du jour à sa 59^e séance plénière le 25 novembre 2008.

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Sur ce même point de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée a entendu un certain nombre de déformations et allégations sans fondement formulées contre la République islamique d'Iran par le représentant de l'Australie. Dans l'exercice du droit de réponse, tout en rejetant ces allégations et déformations qui ont été faites au titre d'un point de l'ordre du jour sans rapport avec le sujet, je tiens à porter les points suivants à l'attention des États Membres.

La République islamique d'Iran a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'Iran a été et reste victime du terrorisme – un terrorisme perpétré par des groupes terroristes soutenus par certains pays occidentaux. Étant donné l'appui sans réserve que l'Australie a apporté par le passé au terrorisme d'État du régime israélien contre les Palestiniens, Libanais et autres dans la région, l'Australie est la dernière à être en position de juger le bilan des autres en la matière.

L'Iran a pleinement coopéré avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le programme nucléaire de l'Iran a toujours été et demeure absolument pacifique. Toutes les affirmations contraires sont malintentionnées, fausses et absurdes. La coopération de l'Iran avec l'Agence et la nature pacifique de notre programme nucléaire ont été confirmées par les rapports de l'AIEA elle-même à maintes reprises. Alors que, selon le représentant de l'Australie, l'Iran n'aurait pas coopéré avec l'AIEA – une affirmation totalement infondée –, il a pour sa part, d'une manière peu scrupuleuse et totalement inexplicable, négligé le fait que le régime israélien, qui jouit de l'appui inconditionnel de l'Australie, a clandestinement élaboré des centaines d'armes et têtes nucléaires. De surcroît, il n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération ni aux autres instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, et constitue la plus grave menace pesant sur la région aujourd'hui.

Si l'Australie est véritablement préoccupée par le Moyen-Orient, ce dont nous doutons fort, elle ferait mieux de cesser d'être complice des crimes de guerre du régime israélien et de s'associer à la communauté internationale dans sa condamnation des atrocités de ce régime et de ses politiques et pratiques de déstabilisation de la région. Le vote de l'Australie concernant les résolutions ayant trait à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient que l'Assemblée adopte chaque année, tout comme elle l'a fait aujourd'hui, est on ne peut plus explicite. Il suffit à révéler les motivations politiques de l'Australie qui se cachent derrière cette attitude consistant à crier au loup pour le compte d'autrui au Moyen-Orient.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons à présent procéder à l'examen des projets de résolution A/63/L.36 et A/63/L.37.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/63/L.36, intitulé « Jérusalem ». J'informe l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Nigéria et Somalie.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.36. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Haïti, Tonga

Par 163 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/63/L.36 est adopté (résolution 63/30).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/63/L.37, intitulé « Le Golan syrien ». J'informe l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Nigéria et Somalie.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.37. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 116 voix contre 6, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/63/L.37 est adopté (résolution 63/31).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux représentants au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tarrisse da Fontoura (Brésil) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais parler en portugais.

Je souhaite expliquer le vote des délégations brésilienne et argentine sur le projet de résolution A/63/L.37 sur le Golan syrien, adopté par l'Assemblée il y a quelques instants. Le Brésil et l'Argentine ont voté pour ce projet de résolution étant entendu que l'aspect essentiel de ce projet porte sur l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. C'est là une norme impérative du droit international.

En même temps, je voudrais expliquer la position de nos délégations vis-à-vis du paragraphe 6 du projet de résolution en question. Notre vote ne préjuge pas de la teneur du paragraphe mentionné, en particulier sa référence à la ligne du 4 juin 1967. Au nom des Gouvernements brésilien et argentin, je saisis la présente occasion pour exhorter les autorités israéliennes et syriennes à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement définitif de la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ».

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à ce que l'Assemblée prenne acte de ce que ma délégation a voté pour tous les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, dans un esprit de solidarité avec le peuple palestinien et avec les autres peuples occupés. J'aimerais toutefois exprimer les réserves de ma délégation vis-à-vis de certaines parties du projet de résolution qui ne seraient pas conformes aux politiques et aux positions déclarées de mon pays ou qui pourraient être interprétées comme constituant une reconnaissance du régime israélien.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer sa pleine et profonde gratitude à l'Assemblée générale pour avoir adopté encore une fois, comme elle le fait chaque année depuis 1991, avec une majorité de voix basée sur la justice et le droit, le projet de résolution A/63/L.37,

intitulé « Le Golan syrien », ainsi que d'autres projets de résolution sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Je tiens également à remercier les délégations somalienne et nigériane de s'être portées coauteurs du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter.

Le fait que la communauté internationale continue d'appuyer ces résolutions montre bien l'attachement des États Membres aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et leur appui à notre droit de récupérer notre terre occupée par Israël, pays qui bénéficie de l'appui d'une superpuissance et de quelques autres États depuis plus de 40 ans. Il ne fait aucun doute que le vote pour ces résolutions envoie un message clair de la communauté internationale à Israël et à ceux qui le protègent, à savoir que cette occupation, ces massacres, ces politiques expansionnistes et l'agression, l'implantation de colonies de peuplement, la situation de fait accompli et l'annexion d'une terre qui ne lui appartient pas, sont autant de pratiques que la communauté internationale répudie et rejette.

Au nom de mon pays, je voudrais une nouvelle fois remercier tous les États qui ont parrainé la résolution intitulée « Le Golan syrien », ainsi que ceux qui ont voté pour elle. J'invite également les États qui se sont abstenus ou qui ont voté contre cette résolution d'écouter la voix du droit international, qui doit régir notre conduite, notre comportement, nos actes et la manière dont nous votons au sein de cette Organisation, chaque fois qu'une question a trait au respect de la Charte et de la souveraineté des États Membres de l'ONU, et de s'abstenir de toute agression et de toute atteinte à leur souveraineté.

Je voudrais réitérer l'appel sincère de mon pays en vue d'une paix globale et durable, et notre insistance, plus forte que jamais, pour que le Golan syrien soit libéré de l'occupation israélienne par tous les moyens, conformément au droit international.

Je voudrais saisir cette occasion pour inviter instamment la communauté internationale à nous aider à atteindre cet objectif afin d'éviter que la guerre n'éclate, en continuant de faire pression sur Israël, la partie qui fait obstacle à la paix, et ceux qui le protègent, et contraindre ainsi Israël à accepter une paix juste et durable, afin d'assurer un avenir riche de promesses pour la région.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : La Palestine voudrait exprimer sa gratitude et sa

reconnaissance à tous les pays qui ont joué un rôle très important en présentant les résolutions qui viennent d'être adoptées, ainsi qu'à tous les pays qui ont voté pour. Nous exprimons également notre reconnaissance à tous les blocs politiques qui ont collaboré avec nous afin de présenter ces projets de résolution très équilibrés et très responsables, qui sont devenus par la suite des résolutions.

Nous tenons à remercier le Groupe arabe, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine, le Groupe de Rio, l'Union européenne et tous ceux qui ont œuvré avec nous afin d'obtenir ce texte responsable, qui reflète la position de pratiquement toute la communauté internationale. Nous leur sommes reconnaissants et continuerons de collaborer avec eux afin qu'Israël respecte et fasse respecter le droit international et applique ces résolutions. Nous œuvrerons en vue d'apporter la paix et la justice dans notre région et de mettre fin à l'occupation, qui a commencé en 1967, de notre terre et de nos régions, y compris Jérusalem-Est, et de trouver un règlement juste et accepté par tous à la question des réfugiés, sur la base de la résolution 194 (III).

Nous pensons que le défi pour la communauté internationale est d'amener Israël à s'acquitter de ses obligations. Il n'est pas dans l'intérêt de la communauté internationale ou des États-Unis de permettre à Israël de bénéficier d'un traitement préférentiel, de continuer à agir en violation du droit, et de continuer de se soustraire à ses obligations, telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Ces résolutions sont très équilibrées. Le fait que presque tous les États Membres ont voté pour ces résolutions reflète bien la position de la communauté internationale qui s'efforce de trouver une solution juste à ce conflit qui n'a que trop duré – 61 ans depuis la Nakba et 41 ans depuis l'occupation. Israël se permet de ne pas respecter le droit international et la volonté de la communauté internationale en toute impunité. Je pense que le fait de protéger Israël pour qu'il ne s'acquitter pas de ses obligations dessert cette Organisation internationale, le droit international et la conviction qu'il est possible de parvenir à un règlement juste de ce conflit.

Lorsque nous avons tous répondu à l'appel des États-Unis de nous réunir à Annapolis – 50 pays et

organisations internationales s'y sont retrouvés l'an dernier – nous représentions tous, dans le fond, les Nations Unies, afin d'aider les deux parties à parvenir à un règlement juste du conflit. Nous espérons alors qu'entre-temps, nous aurions un traité de paix qui aurait permis la naissance d'un État palestinien.

Malheureusement, il ne semble pas qu'un tel traité de paix puisse être conclu d'ici à la fin de l'année. En attendant, il est du devoir de la communauté internationale, qui a joué un rôle dans la création du problème et s'est efforcée de trouver une solution en adoptant la résolution 181 – le plan de partage – de demeurer saisie de la question, jusqu'à ce qu'elle soit réglée sous tous ses aspects. Nous promettons de continuer d'œuvrer au sein de l'ONU et d'apprécier à sa juste valeur tout ce que fait cette Organisation tant qu'un règlement juste n'aura pas été trouvé à ce conflit.

Encore une fois, nous tenons à exprimer notre gratitude à l'ensemble des États Membres et à tous les groupes, y compris l'Union européenne, comme je l'ai déjà mentionné, sous la présidence de la France, pour leur coopération et leur appui grâce auxquels nous sommes parvenus à un texte équilibré et efficace qui a permis à un grand nombre de pays de voter pour les résolutions.

Nous espérons que l'année prochaine, si nous nous dirigeons effectivement vers la paix et parvenons à un traité de paix, nous promettons que nous reflèterons l'essence de ce traité de paix qui permettrait la naissance de notre État dans les résolutions que nous adopterons l'année prochaine. Mais ce que nous aimerions vraiment faire, ce serait ne pas adopter une seule résolution si notre État voit le jour, si l'occupation israélienne cesse et si le drapeau d'un État de Palestine indépendant, viable et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est comme capitale, est hissé à côté des 192 autres drapeaux devant ce bâtiment. Nous serons si heureux que nous n'embêterons pas l'Assemblée avec une seule résolution et que nous ne nous engagerons même pas dans des débats sur ce qui est « équilibré » ou « déséquilibré », sur le respect du droit international ou sur toute autre question de cet ordre. Nous attendons depuis si longtemps le moment où nous aurons notre propre État, où nous ouvrirons un nouveau chapitre dans nos relations avec nos voisins, y compris Israël, et où nous vivrons dans la paix et la sécurité.

Ainsi donc, le vote de l'Assemblée aujourd'hui nous aide et donne à notre peuple la force de poursuivre la lutte jusqu'au moment où nous pourrions dégager l'Assemblée de sa tâche qui consiste à traiter de notre situation et à adopter un si grand nombre de résolutions. Mais jusqu'à ce que ce moment arrive, nous n'oublierons pas ces résolutions et la nécessité de respecter le droit international.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 49 de l'ordre du jour

Développement durable

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune proposition n'est présentée au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/32).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 49 d) de l'ordre du jour.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/63/L.28)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 44 de l'ordre du jour, et les points 107 et 112 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière, le 17 novembre 2008. Les membres se souviendront également que le projet de résolution A/63/L.29 a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour au cours de la même séance plénière.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/63/L.28, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère ». J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Argentine, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Guyana, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Mali, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie,

Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie et Zimbabwe.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.28?

Le projet de résolution A/63/L.28 est adopté (résolution 63/33).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

- c) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est** (A/63/L.40)
- e) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes** (A/63/L.38)
- i) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique** (A/63/L.39)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 114 et ses points subsidiaires a) à u) à ses 36^e et 37^e séances plénières, le 3 novembre 2008.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : Souvent les projets de résolution relatifs à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales s'axent essentiellement sur la coopération offerte par l'ONU. C'est pourquoi, lorsque j'ai eu l'honneur, le 3 novembre dernier, de prendre la parole devant l'Assemblée au nom de la Communauté des Caraïbes sur la question de la coopération entre l'ONU, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), j'ai pris soin de ne pas terminer ma déclaration sans appeler l'attention sur ce que nous, au sein de la CARICOM, pouvons offrir à l'Organisation. Nous sommes convaincus que, grâce à notre participation active au dialogue sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour de cette Organisation, nous contribuons, individuellement ou en tant que groupe d'États, à donner toujours plus de vie à la Charte, à veiller à la réalisation et à l'application cohérente de ses nobles buts et à renforcer la foi dans le principe de la coopération internationale. Nous estimons que c'est la

coopération la plus concrète et la plus précieuse que nous puissions offrir à l'ONU et nous sommes fiers des résultats que nous avons obtenus à cet égard.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », publié sous la cote A/63/L.38. Je présente ce texte non seulement au nom des États membres de la CARICOM, mais également en celui de tous les pays qui s'en sont généreusement portés coauteurs.

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée rappellerait les engagements déjà pris par l'ONU en faveur du principe de coopération avec la Communauté des Caraïbes. Mais au-delà, l'Assemblée reconnaîtrait comme elles le méritent ce que nous considérons être des étapes particulièrement décisives dans le développement de cette coopération. La plus importante d'entre elles a trait, bien entendu, aux domaines qui sont pour nous les plus sensibles ou dans lesquels nous avons le plus besoin des effets bénéfiques de la coopération. Parmi ces domaines, il y a tout d'abord l'association meurtrière entre le trafic des stupéfiants et les armes. Il y a ensuite les obstacles au développement durable auxquels se heurte notre région constituée principalement de petits États insulaires et d'États côtiers de faible altitude, ainsi qu'ils ont été mis en avant dans le document final du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 et dans la Stratégie de Maurice adoptée en 2005 à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que dans d'autres documents finals. Les autres grands domaines de préoccupation sont notre vulnérabilité aux catastrophes naturelles, dont Haïti constitue l'exemple le plus dramatique, et les effets destructeurs du VIH/sida sur nos sociétés.

Toujours dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée rappellerait l'accord de coopération qui existe entre les secrétariats des deux entités et, à la lumière des multiples crises qui caractérisent l'environnement international, elle affirmerait la nécessité de renforcer encore cette coopération.

Cette analyse est reprise dans le dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 2, il est demandé au Secrétaire général de continuer à apporter son

concours à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région, et, au paragraphe 3, il est invité à continuer d'étendre les capacités des deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs.

Reconnaissant que l'efficacité des organismes de développement des Nations Unies dépend du renforcement du cadre de développement multilatéral, au paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait aux pays développés d'accroître fortement leurs efforts à cet égard. Parallèlement, au paragraphe 5, les institutions spécialisées seraient instamment priées de renforcer leur coopération avec les secrétaires généraux de chacune des organisations en vue d'intensifier leurs programmes de coopération avec la Communauté des Caraïbes, en accordant une attention particulière aux domaines et questions recensés par les deux organisations et aux décisions des grandes conférences internationales sur le développement durable des petits États insulaires en développement, telles celles prises, par exemple, au Sommet mondial pour le développement durable et à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Le dispositif du projet de résolution prend également note des activités de coopération qui existent entre la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans des domaines qui revêtent une importance cruciale pour le développement de nos pays, comme le développement industriel, d'une part, et l'agriculture et la sécurité alimentaire, de l'autre. Mais au-delà de la coopération dans ces domaines spécifiques, le dispositif demande aussi aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'aider nos pays à faire face aux répercussions sociales et économiques de la vulnérabilité de nos économies et aux problèmes que pose cette vulnérabilité en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Les menaces qui pèsent sur la région en matière de sécurité nous ont conduits à souligner qu'il est urgent de rouvrir le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de renforcer les efforts des États de la région dans la lutte qu'ils mènent contre les fléaux concomitants que sont

la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères.

Nous ne saurions, bien entendu, manquer de mentionner et de remercier le Département de l'information pour la coopération très précieuse qu'il nous a apportée pour mettre en œuvre les activités organisées à l'occasion du bicentenaire de l'abolition de traite transatlantique des esclaves, et pour son soutien aux activités menées en vue de l'érection d'un mémorial permanent en souvenir des victimes de cette traite.

De la même manière, nous ne pouvions pas ne pas inclure dans ce projet de résolution un mot de remerciement et d'encouragement à l'intention des États Membres pour les initiatives qu'ils prennent en vue d'apporter leur concours à la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes.

Enfin, l'un des aspects déterminants de la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes est l'accord de coopération que les secrétaires généraux des deux organisations ont signé le 27 mai 1997. Dans ce cadre, comme l'indique notre projet de résolution, des échanges fructueux et concrets ont eu lieu, dont le plus marquant a été la tenue d'une série de réunions biennales organisées au plus haut niveau entre nos deux entités. La quatrième de ces réunions générales a eu lieu dans les Caraïbes en 2007, et les préparatifs sont en cours pour la tenue, à New York, en janvier 2009, de la cinquième réunion générale. D'après le projet de résolution, l'Assemblée se féliciterait de la tenue de cet événement qui permettra d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans notre coopération et d'identifier comment elle pourrait être renforcée.

Comme les années précédentes, nous avons eu l'honneur de voir se joindre à nous un grand nombre de pays pour présenter à l'Assemblée notre projet de résolution pour adoption par consensus. Nous les remercions de nouveau de s'être joints à nous. Dans le projet de résolution A/63/L.38, nous avons indiqué notre conception de l'efficacité de la coopération que nous avons reçue de la part de l'ONU depuis le dernier examen de cette question; notre conception des domaines dans lesquels la coopération, à notre avis, pourrait être renforcée; et notre profonde confiance dans la solidité des bases sur laquelle se fonde cette coopération. Cela étant, nous ne doutons pas que les États Membres de l'Organisation, venant de toutes les régions du monde, considéreront notre projet de

résolution comme méritant leur appui le plus enthousiaste, et nous les en remercions tous à l'avance.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution.

M. Ortega Sánchez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons faire une déclaration au sujet du projet de résolution publié sous la cote A/63/L.38, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela voudrait réaffirmer qu'elle est fermement résolue à appuyer l'intégration des Caraïbes grâce à une coopération solidaire visant à surmonter l'insuffisance des ressources financières, les niveaux de pauvreté élevés et les problèmes sociaux qui en résultent.

Dans ce sens et tout en appuyant le projet de résolution A/63/L.38, nous souhaitons réaffirmer notre position quant à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en particulier les paragraphes 21 et 22 qui concernent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant entendu qu'ils s'adressent aux États parties de la Convention. Nous soulignons que, puisque la République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ses normes ne s'appliquent pas à notre pays en vertu du droit international coutumier, sauf celles que la République bolivarienne du Venezuela a reconnues ou reconnaîtra expressément à l'avenir par leur incorporation dans sa législation nationale. Ces paragraphes ne sont pas contraignants pour mon pays.

Enfin, je souhaite réaffirmer que la République bolivarienne du Venezuela continuera d'appuyer fermement tous les efforts nécessaires pour avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de ce projet de résolution pour renforcer la coopération au sein de la Communauté des Caraïbes.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.39.

M. Ayoob (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation, en sa qualité de Président du groupe de l'Organisation de coopération économique à New York, a l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/63/L.39, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », dont les auteurs sont les 10 États membres de l'Organisation de coopération économique : Afghanistan, Azerbaïdjan, République islamique d'Iran, Kazakhstan, Kirghizstan, Pakistan, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ouzbékistan.

L'Organisation de coopération économique est une organisation régionale intergouvernementale établie aux fins de promouvoir la coopération économique, technique et culturelle entre ses États membres et se fonde sur les mêmes principes que ceux de l'ONU. La région de l'Organisation de coopération économique est riche en perspectives et opportunités commerciales remarquables. Malgré sa jeunesse et le manque d'infrastructures et d'institutions appropriées dans la région, l'Organisation de coopération économique est devenue une organisation régionale efficace.

L'Organisation de coopération économique s'efforce en priorité de développer son infrastructure et ses institutions afin de pleinement utiliser les ressources qui existent dans la région. Plus particulièrement, l'Organisation de coopération économique s'est engagée dans plusieurs projets dans des secteurs prioritaires de coopération, notamment l'énergie, le commerce, les transports, l'agriculture et la lutte contre les stupéfiants. En outre, l'Organisation de coopération économique a établi des relations et a signé des mémorandums d'accord avec des organisations internationales et régionales, dont des institutions spécialisées des Nations Unies et des institutions financières internationales. La stature internationale de l'Organisation de coopération économique a donc été renforcée.

Ce projet de résolution invite les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes du système des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions financières internationales concernées, à s'associer aux efforts de l'Organisation de coopération économique pour atteindre les objectifs et buts communs de l'ONU et de l'Organisation de coopération économique par le biais de la coopération régionale et pour réaliser les buts de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En

outre, il souligne qu'il importe de maintenir les domaines de coopération existant entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique et d'en étendre la portée, se félicite de l'assistance technique et financière fournie par l'ONU et ses institutions spécialisées et demande aux organismes des Nations Unies de renforcer leur assistance aux États membres de l'Organisation de coopération économique.

Je voudrais terminer en saisissant l'occasion pour inviter tous les pays intéressés à se porter coauteurs de ce projet de résolution A/63/L.39. Nous serions reconnaissants de cela et espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme cela avait été le cas à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.40.

M. Pramudwinai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – et des 71 autres coauteurs venant de plusieurs régions du monde, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/63/L.40 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution, les 16 pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belgique, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Grèce, Grenade, République islamique d'Iran, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, République de Moldova, Sénégal, Serbie et Somalie.

L'ASEAN vit une période passionnante à l'approche de sa transformation en Communauté de l'ASEAN, s'appuyant sur les trois piliers de la Communauté ASEAN pour la sécurité, la Communauté économique ASEAN et la Communauté socioculturelle ASEAN. Les États membres de l'ASEAN, 10 au total, ont déjà présenté leurs instruments de ratification de la Charte de l'ASEAN, garantissant ainsi que ce document historique entrera en vigueur lorsque les dirigeants de l'ASEAN se réuniront au Sommet qui se tiendra en Thaïlande le mois prochain.

Les dirigeants de l'ASEAN visent à ce que la Charte de l'ASEAN fournisse un cadre juridique et

institutionnel permettant de faire de l'ASEAN une organisation plus réglementée, davantage axée sur l'humain, plus efficace et plus productive. Les 10 États membres de l'ASEAN aspirent à une intégration plus poussée, avec comme objectif de transformer l'Asie du Sud-Est en un marché unique et une base de production avec une libre circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre qualifiée et des mouvements de capitaux plus fluides. Grâce à ce processus de renforcement et d'intégration communautaires, l'ASEAN deviendra un partenaire de l'ONU plus vigoureux aux fins de la réalisation des buts et principes partagés inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Dans le même temps, le partenariat entre l'ASEAN et l'ONU traverse lui aussi une période passionnante depuis deux ans. Comme l'indique le projet de résolution A/63/L.40, les Secrétaires généraux de l'ASEAN et de l'ONU ont signé un mémorandum d'accord sur la coopération ASEAN-ONU en 2007 afin d'établir entre les deux secrétariats un partenariat portant sur toute une gamme d'activités mutuellement bénéfiques. L'ASEAN a également travaillé en étroite coopération avec l'ONU pour répondre aux besoins humanitaires au lendemain du passage du cyclone dévastateur Nargis en mai dernier. Le mois prochain, le troisième Sommet ASEAN-ONU, qui se tiendra en Thaïlande, permettra aux dirigeants de l'ASEAN et au Secrétaire général de l'ONU de procéder à un échange de vues sur les questions d'intérêt commun et d'établir un partenariat efficace pour faire face à ces questions cruciales.

L'ASEAN voudrait exprimer sa sincère reconnaissance à tous les coauteurs de ce projet de résolution, qui sont actuellement au nombre de 97. Nous sommes reconnaissants à tous nos interlocuteurs et amis de l'ASEAN de toutes les régions pour leur ferme appui. Nous souhaitons que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution par consensus, comme par le passé. Elle témoignerait ainsi de son ferme appui au partenariat croissant entre l'ASEAN et l'ONU et à un régionalisme efficace, fondement d'un multilatéralisme mondial efficace.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de poursuivre, j'informe les membres que, à la demande des coauteurs, l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution A/63/L.39, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique »,

à une date ultérieure qui sera annoncée au moment opportun.

Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution A/63/L.38 et A/63/L.40. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/63/L.38 et A/63/L.40.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/63/L.38, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/63/L.38, j'annonce que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bénin, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Finlande, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Malaisie, Mexique, Nigéria, Portugal, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.38?

Le projet de résolution A/63/L.38 est adopté (résolution 63/34).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.40, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.40?

Le projet de résolution A/63/L.40 est adopté (résolution 63/35).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de votes, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. Godard (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Mes observations concernent la résolution 63/34, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ». Les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur cette résolution et se félicitent de la coopération entre l'ONU et la Communauté des Caraïbes. Les États-Unis

reconnaissent notamment la nécessité d'appuyer les efforts déployés par les États de la région pour lutter contre le trafic illicite sous toutes ses formes, et nous reconnaissons le travail que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalise actuellement dans la région à cette fin. Compte tenu de la situation budgétaire, nous pensons qu'il importe que toutes les antennes soient viables et que l'Office détermine soigneusement dans quelle mesure il serait possible de rouvrir des bureaux locaux, compte tenu de la situation budgétaire actuelle.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :
Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 114 c), 114 e) et 114 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :
Avant de lever cette séance, je demande aux délégations qui envisagent de présenter des projets de résolution au titre des points subsidiaires restants de bien vouloir le faire dès que possible.

La séance est levée à 11 h 50.